

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2007
Publication : 21/12/2007

Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

N° CG 2008 II - 38/08
Séance du 14 DEC. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

AIDES A LA VOIRIE COMMUNALE

ADAPTATION DES REGLES D'ELIGIBILITE

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de la Voirie, des Infrastructures et des Transports du 20 novembre 2007,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la nouvelle définition du caractère existant d'une voirie communale :
 1. une voirie classée communale ;
 2. une voirie pour laquelle un réel premier investissement aura été consenti, c'est-à-dire qu'au minimum, elle sera revêtue par un enrobé ou un enduit superficiel. Cette voie doit servir à la circulation automobile.
 3. une voirie qui dessert au moins une construction ou un groupe de constructions.
- ❖ Approuve l'éligibilité des voies réaménagées en opération de renouvellement urbain :

Sont éligibles à une aide départementale en "voirie communale", les voies urbaines incluses dans un périmètre de rénovation urbaine à conventionnement de l'ANRU, même s'il s'agit d'un premier investissement.

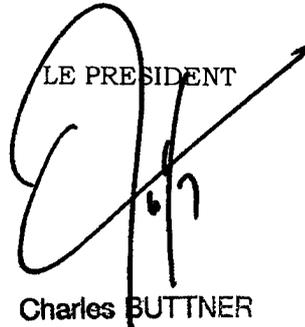
Ces voies devront, pour autant, a posteriori, respecter les deux premiers principes énoncés ci-dessus, sous 1) et 2).

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER